Occupation temporaire du domaine public CIRQUE

Mairie de Lauzerte
5 rue de la mairie
82110 Lauzerte
www.lauzerte.fr
05 63 94 65 14
mairie@lauzerte.fr

Le présent règlement s'applique sous réserve des dispositions législatives et réglementaires régissant l'activité des arts du cirque en France. À savoir :
• l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles.
• La réglementation sur la sécurité des spectacles de cirque et des chapiteaux qui relève, d'une part, des textes généraux concernant la sécurité dans les ERP* (Code général des collectivités territoriales, Code de l'urbanisme, Code de la construction et de l'habitation, l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre l'incendie dans les ERP, le décret du 8 mars 1995 modifié relatif à la CCDSA**) et d'autre part, des dispositions particulières relatives aux chapiteaux, tentes et structures (CTS) contenues dans l'arrêté modifié du 23 janvier 1985.
• Les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) déterminant l'autorité et l'objet de la police municipale.
• L'article 2213-6 du CGCT relatif aux permis de stationnement.
• Le Code du travail et le Code de la sécurité sociale.
• La convention de Washington de 1973, applicable en France depuis 1977.
• La directive 95/29/CE du Conseil, du 29 juin 1995, modifiant la directive 91/628/CEE relative à la protection des animaux en cours de transport
• Le décret 87-223 du 26 mars 1987 relatif à l'utilisation des animaux dans les spectacles publics et les jeux
• Les articles L 213-2 et R 213-2 à R 213-4 du Code rural fixant les conditions de délivrance d'un certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques 3.

* Etablissements recevant du public
** Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Rappel de la Réglementation :

1. Le dossier de demande d'autorisation d'installation doit être déposé en mairie 2 mois impérativement avant l'ouverture au public.
2. **Le demandeur s'engage à acquitter la redevance d'occupation du domaine public, conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Lauzerte D.2026-067 en date du 22/09/2026, soit : 20 € pour 48 heures. Le règlement devra être effectué par le demandeur auprès du Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer.**
3. Toute autorisation d'installation sur le domaine public est délivrée à titre précaire et révocable, toute prolongation devra être signalée en Mairie avant l'échéance de l'autorisation initiale.
4. Avant toute ouverture au public d'une installation de Type CTS dans une commune, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du Maire. ((Arrêté ministériel du 23/01/1985 modifié, (article CTS 31) et l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales)).

PIÈCES À FOURNIR *:*
Les professionnels doivent justifier de :
☐ La licence d'entrepreneur de spectacles attribuée par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC)
☐ Copie d'un titre d'identité ou de la carte professionnelle du demandeur
☐ L'extrait du registre de sécurité dûment complété et signé par l'organisateur exploitant accompagné du plan des aménagements intérieurs ayant servi à l'homologation du chapiteau (Arrêté ministériel du 23/01/1985 modifié). **Le Plan des aménagements intérieurs doit faire apparaître :** les utilisations des espaces intérieurs, l'emplacement des stands ou espaces réservés aux exposants, le tracé des circulations, la matérialisation des sorties de secours et leurs largeurs, l'emplacement des extincteurs.
☐ La fiche technique du chapiteau (surface, capacité des gradins, temps de montage et de démontage, plan) du convoi et des installations annexes
☐ L'assurance responsabilité civile multirisque
☐ Le certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux vivants non domestiques délivré par le ministère de l'Environnement, le cas échéant
☐ L'extrait de l'inscription au registre du commerce (Kbis)
☐ Une notice décrivant le spectacle
☐ Le calendrier de la tournée et le nom de son responsable
☐ Une fiche récapitulant, le cas échéant, les besoins spécifiques des entreprises ou des compagnies (matériels, configuration spécifique de l'aire d'accueil, accès aux réseaux, éléments de confort, etc.).

A l'issue de l'installation du chapiteau, tente ou structure, l'organisateur devra fournir :
☐ L'attestation certifiant sur l'honneur que le montage de la structure et le liaisonnement au sol ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur (CTS 31 §2),
☐ L'attestation de conformité et de vérification des installations électriques et de chauffage.

Occupation temporaire du domaine public Cirque - Lauzerte

NOM Prénom		
Date et lieu de naissance		
Adresse		
Numéro de téléphone	Portable :	Fixe :
Adresse mail		
Raison sociale		
Descriptif du spectacle		
Détail des prix pratiqués Prix d'entrée		

DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION DE TYPE CTS CHAPITEAUX – TENTES – STRUCTURES :		
Lieu du déroulement de la manifestation : Emplacement sur l'aire de Vignal		
Emplacement nécessaire		Largeur : ……
		Longueur :……
Présence sur le site	Période :	Du ……/……../20…… au ……/……../20…..
Date et heure du début du montage	Période :	Du ……/……../20…… à ……h……..
Date et heure de fin du montage	Période :	Du ……/……../20…… à ……h……..
Temps de montage et de démontage		
Jour des représentations	Période :	Le ……/……../20…… ; le ……/……../20…… ;
Êtes-vous adhérent à la charte d'accueil des cirques dans les communes datée du 24 octobre 2018. OUI ☐ NON ☐		
Branchements nécessaires	☐	Eau
	☐	Électricité

Nombre de véhicules et remorques	Immatriculation 1 : ……	Immatriculation 7 : ……
	Immatriculation 2 : ……	Immatriculation 8 : ……
	Immatriculation 3 : ……	Immatriculation 9 : ……
	Immatriculation 4 : ……	Immatriculation 10 : ……
	Immatriculation 5 : ……	Immatriculation 11 : ……
	Immatriculation 6 : ……	Immatriculation 12 : ……
Présence d'animaux : OUI ☐ NON ☐		
Liste des animaux présents et nombre		

Le site proposé

Las Boulbènes (boulodrome)



